Quatre-vingt-troisième année. — N° 18. Le Numéro : 12 francs. Samedi 20 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 17 janvier 1951 portant nomination et admission à la retraite de procureurs généraux (p. 746).

Décret du 19 janvier 1951 concernant la permutation de deux magistrats (p. 746).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public (p. 746).

Arrêtés portant désignations, licenciement et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 746).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 janvier 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Lespignan (Hérault) (p. 747).

Décrets du 19 janvier 1951 portant nominations, titularisations, réintégration, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent décret (corps préfectoral) (p. 747).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 16 janvier 1951 portant remise de débet (p. 748).

Arrêté du 17 janvier 1951 fixant le nombre des pensions proportionnelles à accorder, en 1950, aux officiers de l'armée de l'air (p. 748).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 748).

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers civils relevant du département de la défense nationale (services communs) (rectificatif) (p. 748).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 19 janvier 1951 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (p. 748).

Arrêté du 19 janvier 1951 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à l'aluminium raffiné (p. 753).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 26 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du montant des frais de contrôle dus à l'Etat et aux communes par les entreprises de distribution d'énergie électrique (p. 753).

Arrêté du 27 décembre 1950 mettant fin au régime de l'administration provisoire dans une société anonyme (p. 753).

Arrêté conférant l'honorariat (service des instruments de mesure) (p. 753).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 19 janvier 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Gironde (p. 753).

Arrêté du 15 janvier 1951 instituant une commission nationale de l'habitat rural (p. 753).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté maintenant en position de mission en France le chef et plusieurs membres de la mission aux îles Kerguelen (p. 754).

Arrêtés portant nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Sages-femmes (p. 754).

Transmissions (p. 754).

Travaux météorologiques (p. 754).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 755).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 19 janvier 1951 modifiant le décret du 18 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 754).

Arrêté du 12 janvier 1951 portant modification à l'arrêté du 11 octobre 1946 relatif à la constitution et au fonctionnement des associations syndicales de remembrement (p. 754).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 15 janvier 1951 fixant la liste des camps et prisons de la guerre 1914-1918 considérés comme lieux de déportation (p. 755).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 755).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 8 septembre 1950 portant modification à l'arrêté du 20 mai 1950 créant une commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical (p. 755).

Arrêté du 23 décembre 1950 portant fixation du budget de l'institut national d'études démographiques pour l'exercice 1950 (p. 755).

Arrêté portant nomination (sanatoriums) (p. 755).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décrets du 19 janvier 1951 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones (p. 755).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 756).

Ministère de la marine marchande.

Décision du 8 janvier 1951 portant approbation de la décision n° 42 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 756).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 756).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 756).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 757).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 757).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de postes de bibliothécaires aux bibliothèques universitaires de Marseille et de Poitiers (p. 758).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité du droit de douane sur certains sacs d'emballage (p. 758).

Annonces (p. 759).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 4, 5 et 6 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 janvier 1951 portant admission à la retraite d'un procureur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Franchi, procureur général près la cour d'appel de Bastia, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 17 janvier 1951 portant nomination d'un procureur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du conseil d'Etat en date du 9 décembre 1946 par lequel a été annulé l'arrêté du 17 avril 1945 admettant d'office à faire valoir ses droits à la retraite M. Imbard-Sarrazin, inspecteur général des services judiciaires et administratifs relevant du ministère de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Imbard-Sarrazin est réintégré dans son grade de procureur général et nommé procureur général près la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Franchi, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 19 janvier 1951 concernant la permutation de deux magistrats.

Par décret en date du 19 janvier 1951, M. Callaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, est nommé, sur sa demande, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sens, en remplacement de M. Faucher, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sens, qui est nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles.

Commission consultative de discipline des magistrats du ministère public.

Par arrêté du 15 janvier 1951, M. Brack, conseiller à la cour de cassation, est désigné pour faire partie de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public, en qualité de membre de droit, en remplacement de M. Chabrier, conseiller à la cour de cassation, atteint par la limite d'âge le 11 janvier 1951.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 23 décembre 1950, est désigné en qualité d'aumônier catholique à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe): M. Quentin (Louis-Julien-Joseph).

Par arrêté du 15 janvier 1951, est désigné en qualité d'aumônier catholique à la prison de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe): M. Muysers (Lambertus-Johannès).

Par arrêté du 16 janvier 1951, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 janvier 1951, M. le surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux Cortesi (Philippe).

Par arrêté du 16 janvier 1951, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 janvier 1951, M. le surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux Senac (Etienne).

Par arrêté du 16 janvier 1951, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 janvier 1951, M. le surveillant militaire de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux d'Audiglier (Jean).

Par arrêté du 16 janvier 1951, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 janvier 1951, M. le commis principal des services pénitentiaires coloniaux Parize (Ernest).

Par arrêté du 16 janvier 1951, est licencié, à compter du 22 janvier 1951, M. le surveillant militaire de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux Rose (Louis).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 janvier 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Lespignan (Hérault).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Lespignan (Hérault) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lespignan (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Merle (Maurice), Blanquier (Maurice), Molveau (Louis).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 19 janvier 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Boissier (Jacques), préfet de Vaucluse (2e classe personnelle), est nommé préfet de Vaucluse (2e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 19 janvier 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chapron (Marcel), sous-préfet hors classe, en service détaché au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé préfet de 3e classe, et maintenu en position de service détaché.

M. Chapron est titularisé dans son grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 19 janvier 1951 portant titularisation d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 22 du décret du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hirsch (Robert), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'intérieur, chargé des fonctions de préfet de la Charente-Maritime (1re classe) est titularisé dans le grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 19 janvier 1951 portant titularisation d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 22 du décret du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mairey (Jean), agrégé de l'Université, professeur de lycée, détaché dans les fonctions de préfet de la Seine-Inférieure (hors classe), est titularisé dans le grade de préfet.

Art 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 19 janvier 1951 portant réintégration d'un sous-préfet et mise à la disposition du ministre du budget.

Par décret en date du 19 janvier 1951:

M. Leger (Joseph) est réintégré en qualité de sous-préfet de 2e classe à compter du 21 décembre 1943 et élevé à la 1re classe de son grade à compter du 6 juin 1945.

M. Leger est nommé sous-préfet de 1re classe hors cadres et mis à la disposition du ministre du budget.

En cette qualité M. Leger sera placé en position de service détaché.

Décret du 19 janvier 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret et admettant un préfet à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 19 janvier 1951, les dispositions du décret du 18 octobre 1945 concernant M. Pujes (André), préfet de 2e classe, sont rapportées et l'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 16 janvier 1951, il a été fait remise gracieuse à Mlle David (Georgette), résidant 49, rue des Entrepreneurs, à Paris (15e), de la somme de 1.761 F provenant d'un trop-perçu au titre des indemnités pour heures supplémentaires allouées en 1946.

Nombre des pensions proportionnelles à accorder, en 1950, aux officiers de l'armée de l'air.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre du budget,

Vu le paragraphe III (1o) de l'article 9 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, modifié par l'article 34 de la loi de finances n° 50-857 du 24 juillet 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des pensions proportionnelles que le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est autorisé à accorder, en 1950, aux officiers de l'armée de l'air, est fixé à trente.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1951.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Troupes coloniales.

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS

(active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1951, page 461, 1re colonne:

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade de sergent-major.

Ire Rayer: « Grozier (Maurice) (libéré le 11 mars 1950, et passé dans les troupes métropolitaines par voie de rengagement) »;

Ire Rayer: « De Chadoit (Roger) (rayé des contrôles le 10 février 1950. Fera l'objet d'une nomination au titre des réserves) ».

(Le reste sans changement.)

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers civils relevant du département de la défense nationale (services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1951:

Page 345, 1re colonne, au lieu de: « Bodel (Emile-Romzin-Raoul) », lire: « Bodel (Emile-Romain-Raoul) »; 2e colonne, au lieu de: « Hôpital militaire L.-Vaillant, Tunisie », lire: « Hôpital militaire L.-Vaillant, Tunis ».

Page 346, 1re colonne, au lieu de: « Courier (Jules) », lire: « Gourier (Jules) ».

Page 349, 1re colonne, au lieu de: « Poudrerie nationale de Sorgues », lire: « Poudrerie nationale de Sorgues ».

Page 350, 2e colonne, au lieu de: « Direction du service de santé, Tunisie, Tunis », lire: « Direction du service de santé de Tunisie, Tunis ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 19 janvier 1950 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 19 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont applicables, jusqu'à la promulgation de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951, les dispositions ci-après.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à gérer, conformément aux lois en vigueur, les services commerciaux énumérés à l'état A. Les opérations de recettes et de dépenses de ces services seront imputées aux comptes spéciaux de commerce prévus par ledit état dans la limite du découvert maximum qui a été fixé pour chaque compte.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer les dépenses des comptes d'affectation spéciale énumérées à l'état B dont le total est arrêté à 17.714.950.000 F.

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à gérer, conformément aux lois en vigueur, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes spéciaux de caractère monétaire énumérés à l'état C.

Les découverts constatés à ces comptes ne devront pas excéder les limites prévues audit état.

Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite des crédits prévus à l'état D annexé au présent décret.

Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

Art. 6. — Pourront être imputées à des comptes de consolidation:

Dans les limites respectives de 1.150 millions et 250 millions de francs les montants en capital des subventions payables par annuités, attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural, en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1550 du 1er octobre 1948;

Dans la limite de 400 millions de francs, les payements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 6 janvier 1948 et de l'article 3 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs spoliés.

Art. 7. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer les dépenses effectuées en monnaies locales (marks ou schillings) dans les territoires occupés. Ils sont autorisés à percevoir les recettes recouvrables dans ces territoires. Ces recettes et ces dépenses seront imputées aux comptes spéciaux d'opérations en territoires occupés ouverts par la loi.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Comptes de commerce.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		francs.
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat	Néant.
Education nationale	Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	330.000.000
Forces armées (guerre)	Subsistances militaires	8.000.000.000
Finances	Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines	Néant.
Finances	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine	10.000.000.000
Finances	Assurances et réassurances maritimes et transport	Néant.
Finances	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	1.000.000.000
Finances	Opérations concernant les entreprises sous réquisitions	150.000.000
Finances	Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires	Néant.
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	275.000.000
Reconstruction et urbanisme	Fonds national d'aménagement du territoire	1.000.000.000

Etat B. — *Comptes d'affectation spéciale.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	
Défense nationale et finances et affaires économiques.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.	Dépenses	Mémoire.
Finances et affaires économiques.	Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	Chapitre 1er. — Versements aux producteurs de matières textiles	3.250.000.000
Finances et affaires économiques.	Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.	Chapitre 1er. — Versement forfaitaire à l'organisme liquidateur de la Société nationale de vente des surplus (1)	112.500.000
		Chapitre 2. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction du produit des ventes de biens de provenance allemande (1)	200.000.000
		Chapitre 3. — Versement au budget général (1)	562.500.000
			875.000.000
Finances et affaires économiques.	Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France.	Chapitre 2. — Frais de fonctionnement	1.200.000
Finances et affaires économiques.	Compte d'emploi des jetons de présence et tantième revenant à l'Etat.	Chapitre 1er. — Indemnités attribuées aux fonctionnaires représentant l'Etat dans les organismes publics, les sociétés d'économie mixte et leurs filiales.	8.000.000
Finances et affaires économiques.	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine.	Dépenses	Mémoire.
Finances et affaires économiques.	Service financier de la loterie nationale	Chapitre 1er. — Attribution des lots (1)	3.000.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses administratives (personnel)	16.900.000
		Chapitre 3. — Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier (1)	50.000
		Chapitre 4. — Dépenses administratives (matériel)	115.000.000
		Chapitre 5. — Frais de placement (1)	175.000.000
		Chapitre 6. — Propagande et publicité	185.000.000
		Chapitre 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes (1)	150.000.000
		Chapitre 8. — Remboursement cas force majeure et débets admis en sursséance indéfinie (1)	50.000
		Chapitre 9. — Versement du produit net (1)	1.560.000.000
		Chapitre 10. — Dépenses exercices périmés	Mémoire.
		Chapitre 11. — Dépenses exercices clos	Mémoire.
		Total	5.202.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	
Finances et affaires économiques.	Opérations sur titres en règlement de l'impôt de solidarité nationale.	Chapitre 1er. — Reprise des titres remis en payement par les redevables en 1951	5.000.000
		Chapitre 2. — Libération des actions et parts attribuées à l'Etat et souscription aux augmentations de capital	50.000.000
		Total	55.000.000
Agriculture	Fonds forestier national	Chapitre 1er. — Reboisement:	
		Art. 1er. — Pépinière, production de plantes	32.500.000
		Art. 2. — Sécherie, récolte et achat de graines	25.000.000
		Art. 3. — Importation de graines	Mémoire.
		Art. 4. — Subventions pour reboisement	80.000.000
		Art. 5. — Prêts aux propriétaires	20.000.000
		Art. 6. — Prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat	287.500.000
		Art. 7. — Travaux exécutés sur le domaine de l'Etat	82.500.000
		Total pour le chapitre 1er	527.500.000
		Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt:	
		Art. 1er. — Subventions pour la lutte contre les incendies, invasions et autres calamités forestières	25.000.000
		Art. 2. — Subventions pour travaux d'équipement et de protection de la forêt	5.000.000
		Art. 3. — Subventions pour achat de matériel de défense des forêts contre l'incendie	50.000.000
		Art. 4. — § 1. — Prêts pour travaux d'équipement et de protection de la forêt	168.750.000
Agriculture	Fonds forestier national	Art. 4. — § 2 — Prêts pour travaux d'améliorations pastorales et agricoles en liaison directe avec les travaux de reboisement ou d'équipement des forêts	12.500.000
		Art. 5. — Prêts sous forme de travaux pour l'équipement et la protection de la forêt	21.250.000
		Art. 6. — Travaux d'équipement et de protection de la forêt exécutés sur le domaine de l'Etat	5.000.000
		Art. 7. — Equipement des industries forestières en vue de la meilleure utilisation du bois et des produits forestiers	Mémoire.
		Art. 8. — Recherches et expériences forestières, utilisation des produits, formation de techniciens, propagande	10.000.000
		Art. 9. — Prêts pour éviter les démembrements et les coupes abusives	35.000.000
		Total pour le chapitre 2	332.500.000
		Chapitre 3. — Personnel:	
		Art. 1er. — Personnel technique d'encadrement	32.875.000
		Art. 2. — Personnel administratif	20.625.000
		Total pour le chapitre 3	53.500.000
Agriculture	Fonds forestier national	Chapitre 4. — Matériel et frais de fonctionnement:	
		Art. 1er — Frais de déplacement du personnel technique	5.750.000
		Art. 2. — Matériel de bureau et frais généraux	4.500.000
		Art. 3. — Frais de déplacement des membres des conseils départementaux et du conseil supérieur de la forêt privée	750.000
		Total pour le chapitre 4	11.000.000
		Chapitre 5. — Provision au Crédit foncier	500.000.000
		Chapitre 6. — Dépenses diverses ou accidentelles (1).	250.000
		Chapitre 7. — Remboursement des taxes indûment perçues (1)	250.000
		Total	1.125.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	
Industrie et commerce.	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.	Chapitre 1er. — Subventions aux carburants nationaux.	968.750.000
		Chapitre 2. — Subvention au supercarburant	600.000.000
		Chapitre 3. — Frais de résiliation des contrats	800.000.000
		Chapitre 4. — Frais de fonctionnement	3.750.000
Industrie et commerce.	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.	Chapitre 5. — Restitution de droits indûment perçus (1)	1.250.000
		Chapitre 6. — Dépenses diverses ou accidentelles (1).	25.000.000
		Total	2.398.750.000
Défense nationale (guerre).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	TITRE Ier	
		Chapitre 1er. — Dépenses de personnel	300.000.000
		Chapitre 2. — Main-d'œuvre	400.000.000
		Chapitre 3. — Transports	500.000.000
		Chapitre 4. — Approvisionnements	300.000.000
		Chapitre 5. — Entretien et aménagement	200.000.000
		Chapitre 6. — Télécommunications	300.000.000
		Chapitre 7. — Travaux immobiliers	900.000.000
		Chapitre 8. — Dépenses diverses ou accidentelles	200.000.000
		TITRE II	
		Chapitre 21. — Achats de terrains	500.000.000
		Chapitre 22. — Constitution d'approvisionnements	1.000.000.000
		Total	4.500.000.000
Finances et affaires économiques.	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.	Dépenses	Mémoire.

(1) Crédits évaluatifs.

RECAPITULATION

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	Mémoire.
Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1945 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile	3.250.000.000
Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	675.000.000
Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France	1.200.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	8.000.000
Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	Mémoire.
Service financier de la loterie nationale	5.202.000.000
Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale	55.000.000
Fond forestier national	1.425.000.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	2.398.750.000
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	4.500.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	Mémoire.
Total	17.714.950.000

Etat C. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Comptes d'opérations monétaires.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		francs.
	1° Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	
Défense nationale (guerre).	Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre	200.000.000
Finances et affaires économiques.	Acquisition d'immeubles pour le compte du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (accord du 28 mai 1946)	1.000.000.000
Idem	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	Néant.
Idem	Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'accord conclu avec le gouvernement de Nouvelle-Zélande (loi n° 47-1770 du 10 septembre 1947)	175.000.000
Idem	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	Néant.
Idem	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France	Néant.
Idem	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	Néant.
Idem	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	3.000.000.000
Idem	Application de l'accord de payement franco-polonais (loi du 10 septembre 1947)	1.785.000.000
Défense nationale (guerre).	Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	4.000.000.000
	2° Comptes d'opérations monétaires.	
Finances et affaires économiques.	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)	1.600.000.000
Idem	Conversion de francs et billets libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou schillings ou inversement (1)	300.000.000
Idem	Pertes et bénéfices de change (1)	14.000.000.000
Idem	Opération du fonds de stabilisation de la France d'outre-mer (2)	2.000.000.000
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés (2)	Néant.
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2)	Néant.

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Etat D. — *Comptes d'avances.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.
	francs.
Avances aux budgets annexes.	
Prestations familiales agricoles	4.000.000.000
Budget annexe des constructions aéronautiques	750.000.000
Avances aux établissements publics et services autonomes de l'Etat.	
Caisse nationale des marchés de l'Etat	500.000.000
Service des alcools	8.000.000.000
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	6.000.000.000
Etablissement national des invalides de la marine	7.500.000.000
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	15.000.000.000
Départements et communes (art. 11 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	50.000.000
Départements et communes (art. 74 de la loi du 8 août 1947)	100.000.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	50.000.000.000
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.	
Articles 24 et 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêt)	5.416.604.968
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	10.000.000.000

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.
	francs.
Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.	
Compagnie des câbles Sud-américains	69.000.000
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.	
Séquestres gérés par l'administration des domaines	15.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	29.000.000
Allocation temporaire aux vieux	16.000.000.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	250.000.000
Avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transport	162.500.000
Avances affectées à des payements à l'étranger.	
Banques étrangères (service des emprunts français) :	
Banques diverses	700.000.000
Services des emprunts extérieurs	500.000.000
Totaux	125.042.104.968

Suspension des droits de douane d'importation applicables à l'aluminium raffiné.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment les arrêtés du 14 décembre 1949 et du 5 mai 1950;

Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est abrogé l'arrêté du 5 mai 1950 portant suspension des droits de douane applicables à l'aluminium raffiné importé dans la limite d'un contingent annuel.

Art. 2. — Sont suspendus jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté, les droits de douane d'importation applicables à l'aluminium raffiné à 99,95 p. 100 et plus, repris sous le n° Ex. 1347 A du tarif des droits de douane d'importation.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 26 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du montant des frais de contrôle dus à l'Etat et aux communes par les entreprises de distribution d'énergie électrique.

Le président du conseil des ministres

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique, et notamment l'article 18 (3e alinéa);

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 en ce qui concerne l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique modifié par les décrets des 6 septembre 1912, 28 février 1920, 26 octobre 1927, 1er septembre 1928, 5 février 1944, 17 avril 1945, 21 mars 1946, 14 août 1947, et 28 septembre 1948;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique, et notamment l'article 54 dudit décret;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret du 17 octobre 1907 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 10. — Le ministre chargé de l'électricité arrête chaque année les bases d'après lesquelles sont fixés à forfait les frais de contrôle dus à l'Etat par les entreprises de distribution d'énergie électrique établies en vertu de permissions ou de concessions.

« Ces frais, proportionnels à la longueur des lignes, ne peuvent dépasser 350 F par kilomètre de ligne et par an pour les distributions soumises au contrôle exclusif de l'Etat et 80 F par kilomètre de ligne et par an pour les distributions soumises au contrôle des municipalités sous l'autorité du ministre chargé de l'électricité ».

Art. 2. — L'article 11 du décret du 17 octobre 1907 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 11. — Les frais de contrôle dus aux municipalités sont déterminés par le conseil municipal. Ces frais ne peuvent dépasser 350 F par kilomètre de ligne et par an.

« Lorsque le contrôle municipal est exercé d'office en vertu des deuxième et quatrième alinéa de l'article 7 ci-dessus, les frais de ce contrôle municipal sont fixés à 350 F par kilomètre de ligne et par an ».

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Fin du régime de l'administration provisoire dans une société anonyme.

Par arrêté en date du 27 décembre 1950, il a été mis fin, à compter du 31 décembre 1950, au régime de l'administration provisoire de la S. A. R. L. Ateliers Aubry, 38, rue Fessart, à Paris, et, en conséquence, aux fonctions de M. Bizet, administrateur provisoire de ladite société.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 17 janvier 1951, M. Bonjour (César), inspecteur des instruments de mesure en retraite, a été nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 19 janvier 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Gironde.

Par décret en date du 19 janvier 1951, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Gironde de deux terrains situés à Arcachon au lieudit « Les Abatilles », l'un de 285,16 mètres carrés, l'autre de 2.820,35 mètres carrés, indiqués sur les plans et états parcellaires annexés audit décret.

Institution d'une commission nationale de l'habitat rural.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'agriculture une commission nationale de l'habitat rural chargée d'étudier et de proposer les mesures financières, techniques et administratives propres à assurer l'amélioration et le développement de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation par la construction, la restauration, la modernisation, l'entretien et l'équipement des bâtiments nécessaires au logement des agriculteurs, des ruraux et des ouvriers agricoles, ainsi qu'au fonctionnement rationnel de l'exploitation agricole.

Art. 2. — Cette commission est présidée par le secrétaire d'Etat à l'agriculture chargé de l'équipement agricole ou son représentant. Elle est composée comme suit:

I. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.
Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole.
Le directeur de la production agricole.
Le directeur des services professionnels et sociaux.
Un inspecteur général des eaux et du génie rural.
Un inspecteur général des services vétérinaires.
Un ingénieur en chef du génie rural.

II. — Deux représentants de la confédération générale de l'agriculture.
Deux représentants de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.
Un représentant de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.
Un représentant de la fédération nationale de la propriété agricole.

III. — Le président de l'ordre des architectes.
Le président du comité national de l'habitat rural.
Un représentant de la fondation scientifique et technique du bâtiment.
Deux membres désignés par le secrétaire d'Etat parmi les personnalités qualifiées.

Le secrétariat de la commission est assuré par le chef de la section technique de l'habitat rural, assisté d'un administrateur civil du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — La commission nationale de l'habitat rural constitue en son sein deux sous-commissions:

La sous-commission financière et administrative, présidée par le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole;

La sous-commission technique, présidée par le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Les sous-commissions préparent les rapports qui sont soumis aux délibérations de la commission nationale.

Fait à Paris, le 15 janvier 1951.

PAUL ANTIER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 19 janvier 1951 modifiant le décret du 18 juillet 1950 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-308 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant délégations de signature, modifié le 12 janvier 1951;

Vu le décret du 18 juillet 1950 portant délégations de signature;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1950 fixant les conditions de recrutement, d'avancement et d'intégration des personnels temporaires de service, de maîtrise et ouvriers de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 (*a*, 2e et 3e alinéa) du décret du 18 juillet 1950 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit:

« Pour l'administration centrale: administratifs titulaires jusqu'au grade de vérificateur inclus; administratifs temporaires jusqu'au grade de vérificateur comptable inclus, techniciens temporaires; agent, agent principal, dessinateur, vérificateur technique, reviseur, ingénieur, architecte de 3e classe, contractuels de 3e catégorie ainsi que les personnels de service, de maîtrise et ouvriers, visés à l'arrêté du 9 septembre 1950 précité.

« Pour les services extérieurs: administratifs titulaires jusqu'au grade de vérificateur inclus; administratifs temporaires jusqu'au grade de vérificateur comptable inclus ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Modification à l'arrêté du 11 octobre 1946 relatif à la constitution et au fonctionnement des associations syndicales de remembrement.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu les articles 23 à 26 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relatives aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction, modifiée par la loi du 16 mai 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1946 relatif à la constitution et au fonctionnement des associations syndicales de remembrement, modifié par l'arrêté du 14 juin 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté interministériel du 11 octobre 1946, modifié par celui du 14 juin 1949, est complété par un article 49 *bis* ainsi conçu:

« Lorsqu'une soulte est due à un associé qui, à l'issue des opérations de remembrement, reçoit une parcelle dont la valeur est inférieure à celle de la parcelle transférée, il est procédé aux formalités de purge des hypothèques légales, conformément aux dispositions de l'article 2194 du code civil.

« Cette purge portera exclusivement sur la soulte. Cependant l'association syndicale pourra, sauf les droits des tiers, et par délibération expresse, se dispenser d'accomplir cette formalité dans les conditions et limites applicables aux acquisitions immobilières de l'Etat et des collectivités locales ».

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,

PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

YVES MALÉCOT.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Maintien dans la position de mission en France du chef et de plusieurs membres de la mission aux îles Kerguelen.

Par arrêté du 16 janvier 1951, sont maintenus dans la position de mission en France, à compter des dates ci-dessous indiquées, jusqu'à la date de leur embarquement à destination des îles Kerguelen et pour une durée maximum de trois mois:

a) A compter du 7 août 1950.

M. Sicaud (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, chef de la mission;

M. Duboc (Edmond), adjoint technique de la météorologie nationale.

b) A compter du 10 septembre 1950.

M. Armengaud, administrateur de 2e classe des colonies;

M. Mobre (Henri), lieutenant du service du matériel et des bâtiments coloniaux;

M. Klein (Joseph), adjudant des télégraphistes coloniaux;

M. Beaumont (André), sergent des télégraphistes coloniaux;

M. Chapuis (René), sergent des télégraphistes coloniaux;

M. Millot (Eugène), 1er canonnier d'artillerie coloniale.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 décembre 1950, Mlle Kergaravat (Lucie-Marie-Anne-Rose) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1951:

I. — Ont été nommés contrôleurs stagiaires du cadre général des transmissions coloniales, les lauréats du concours et de la sélection sur titres de mars 1950 dont les noms suivent:

MM. Ronchetti (Raymond), Dedieu (Jean-Paul), Laeng (Paul), Tu (Louis).

II. — La nomination de ces fonctionnaires prendra effet du jour de leur entrée en stage qu'ils doivent effectuer à la direction des services d'enseignement des postes, télégraphes et téléphones.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 janvier 1951, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1948 en ce qu'elles concernent les nominations de MM. Bouye (Charles) et Michez (Roland) au grade d'ingénieur adjoint stagiaire du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1951: page 60, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Pour servir en Afrique occidentale française: M. Bernard (François) », lire: « Pour servir en Afrique équatoriale française: Bernard (François) ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste des camps et prisons de la guerre 1914-1918 considérés comme lieux de déportation.

(Application du deuxième alinéa de l'article 8 du décret n° 49-127 du 25 mars 1949.)

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance;

Vu le décret n° 49-127 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 8;

Vu l'avis de la commission nationale des déportés et internés de la résistance en date du 24 octobre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont considérés comme lieux de déportation, au cours de la guerre 1914-1918, les camps et prisons énumérés ci-après:

CAMPS ET PRISONS	PAYS	CAMPS ET PRISONS	PAYS
ALTENGRABOW	All.	LANDAU	All.
AMBERG	All.	LANGENSALZA	All.
BAUTZEN	All.	LINGEN	All.
BAYREUTH	All.	MANNHEIM	All.
BIALOWSKA	Russie.	MAINZ (Mayence)	All.
BLUMENTHAL	All.	MERSEBURG	All.
BREMKE	All.	MESCHEDE	All.
BRUCHSAL	All.	MEYENBURG	All.
CELLE	All.	MINDEN	All.
CHEMNITZ	All.	MUNSTER	All.
DARMSTADT	All.	NEU-RUPPIN	All.
DUISBURG	All.	NIEDERZWEHREN	All.
EKATERINOSLAW	Russie.	OSNABRUCK	All.
ERFURT	All.	PARCHIM	All.
FRANKFURT	All.	WUEDLINBURG	All.
FRIEDRICHSFELD	All.	RASTATT	All.
GARDELEGEN	All.	REINBACH	All.
GERMERSHEIM	All.	RIGA	Lettonie.
GIESSEN-RODBERG	All.	SALZWEDEL	All.
GOPPINGEN	All.	SENNELAGER	All.
GORLITZ	All.	SIEGBURG	All.
GRAFENWOHR	All.	SOLTAU	All.
GUSTROW	All.	SPANDAU	All.
GUTERSLOH	All.	STENDAL	All.
HALBERSTADT	All.	TRAUNSTEIN	All.
HALLE	All.	TRENCSEN	Hongrie.
HAMELN	All.	ULM	All.
HANNOVER	All.	VILNA	Pologne.
HASSENBERG	All.	WITTENBERG	All.
HAVELBERG	All.	WITTLICH	All.
HEIDELBERG	All.	ZERBST	All.
HOLZMINDEN	All.	ZITTAU	All.
INGOLSTADT	All.	ZOSSEN	All.
KASSEL	All.	ZWICKAU	All.
KUMMERSBRUCK	All.		

Art. 2. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1951.

LOUIS JACQUINOT.

Administration centrale.

Par arrêtés du 11 janvier 1951, ont été nommées, à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale:

Mme Guillon (Marie-Eva), maîtresse lingère de 1re catégorie B, 7e classe.

Mme Simon (Blanche), ouvrière lingère de 2e catégorie, 6e classe.

Mme Pasquier (Simone), ouvrière lingère de 2e catégorie, 7e classe.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification à l'arrêté du 20 mai 1950 créant une commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre de la santé publique et de la population

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 20 mai 1950, portant création d'une commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-médical, est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Font partie de cette commission avec voix délibérative:

. . . . . .

« Deux représentants du ministre de l'industrie et du commerce;
« Un représentant du ministre de l'agriculture;
« Un représentant des organismes de mutualité agricole désigné par le ministre de l'agriculture ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 8 septembre 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE CHNEITER.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Fixation du budget de l'institut national d'études démographiques pour l'exercice 1950.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du budget en date du 23 décembre 1950, les prévisions de recettes et de dépenses de l'institut national d'études démographiques pour l'exercice 1950 ont été arrêtées à la somme de 56.843.525 F.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 9 janvier 1951, M. le docteur Schipman (Claude), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1949, est nommé médecin adjoint au sanatorium des Tilleroyes (Doubs), en remplacement de Mme le docteur Lemoine-Vaudey, mise en disponibilité sur sa demande.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 19 janvier 1951 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 1er décembre 1913;

Vu le décret du 25 février 1931,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones est attribuée, à titre posthume, à M. Guy Arnaud, gardien de la paix à Lyon, mortellement blessé lors de l'agression d'un fourgon postal.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Décret du 19 janvier 1951 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 1er décembre 1913;

Vu le décret du 25 février 1931,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones est attribuée à M. Louis Morin, gardien de la paix à Lyon, grièvement blessé lors de l'agression d'un fourgon postal.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

CHARLES BRUNE.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 janvier 1951, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 2 avril 1951: Mme Le Ningue, surveillante.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Approbation de la décision n° 42 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 8 janvier 1951, le ministre de la marine marchande a approuvé, en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision n° 42 de la conférence des industries de traitement des produits des pêches maritimes, relative aux normes de fabrication des conserves de bonites.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paul-Emile Descomps expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la situation angoissante du département du Gers, presque totalement privé de l'apport des eaux du canal de la Neste depuis plusieurs mois, par suite des détériorations subies par le canal sur une longueur de plus de 200 mètres aux environs du village de Hèches (Hautes-Pyrénées); signale les inconvénients qui résultent de cet état de choses; 1° rationnement de l'eau dans les villes où l'adduction est réalisée par le pompage dans les rivières; 2° craintes au sujet de l'état sanitaire de la population; 3° arrêt quasi total du travail dans les minoteries; 4° difficultés d'abreuver les troupeaux des riverains; 5° impossibilité de lutte efficace contre l'incendie; attire son attention sur les protestations émises par divers représentants des collectivités locales: conseillers généraux, maires, conseils municipaux, au sujet des moyens dérisoires mis en œuvre par les services des ponts et chaussées pour la reconstruction du canal; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation normale soit rétablie au plus tôt (n° 162). (Question transmise par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à M. le ministre de l'agriculture.)

II. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres des militaires de carrière ont bien été observées; expose que l'article 3 de cette loi indique que celle-ci ne comporte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait, il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégagement; et demande: 1° quelles furent, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci; 2° quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade; 3° quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers dégagés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité; 4° s'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté; 5° quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avancement dans les réserves des officiers dégagés des cadres; 6° quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégagement; 7° ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant (n° 176).

III. — Mme Devaud demande à M. le ministre de la défense nationale de vouloir bien préciser quelle interprétation il faut donner à l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, la position prise par le Gouvernement à l'Assemblée nationale paraissant en contradiction avec les déclarations faites devant le Conseil de la République (n° 179).

IV. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° comment il entend régler les dommages de guerre en faveur des Français qui sont obligés d'abandonner leurs domaines ou leurs entreprises dans les pays d'Indochine, soit en raison des dommages causés, soit par impossibilité de leur garantir la sécurité de leur exploitation; 2° dans quelles conditions ces dommages de guerre pourraient être transférés soit en France, soit dans d'autres territoires d'outre-mer; 3° quel est le montant des dommages de guerre qui ont été jusqu'à présent payés; 4° à qui ces dommages de guerre ont été payés, et pour quel montant, pour les attributaires des sommes supérieures à 17 millions de francs (n° 177).

V. — M. Bertaud expose à M. le ministre de l'intérieur que les informations parues dans la presse en fin novembre 1950 relatives à la pollution des eaux consommées par la population de la région parisienne ont jeté un certain émoi parmi les habitants des départements de la Seine, Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne; qu'il conviendrait d'abord de prendre des mesures législatives ou réglementaires pour permettre une action efficace aux collectivités intéressées, désarmées par la dispersion et l'insuffisance des réglementations actuelles; qu'une étude est indispensable qui reprendrait tout le problème et permettrait de prendre des mesures réglementaires ou législatives nécessaires et d'instituer un véritable code de la protection des eaux; et demande: 1° ce qui a pu être fait dans cette voix; 2° quel est son avis sur les considérations développées dans le vœu de l'académie de médecine du 28 novembre 1950; 3° s'il pourrait se concerter sur les points qu'évoque la présente question orale avec MM. les ministres de la santé publique, de la reconstruction et de l'urbanisme, afin qu'ils puissent se mettre d'accord avec lui sur les réponses à faire, celles-ci étant en rapport avec les attributions respectives de leurs départements (n° 182). (Question transmise par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de la santé publique et de la population.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme). (Nos 849, année 1950, et 32, année 1951. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Coulnaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les engagements qu'il a pris le 21 mars 1950 au Conseil de la République, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer le régime de la sécurité sociale afin d'éviter, dans l'intérêt même des assujettis, les abus et les erreurs déjà signalés.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. (Nos 783, année 1950, et 30, année 1951. — M. Tharradin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Doulangé, jusques et y compris M. Chambriard.

Tribunes. — Depuis M. Champeix, jusques et y compris M. Driant.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à quinze heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen du rapport de M. Saint-Cyr sur le projet de loi (n° 850, année 1950) tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolutions:

N° 827, année 1950, de M. Charles Chapalain, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente par décret un carburant agricole à prix réduit;

N° 29, année 1951, de M. Restat, relative à la fixation du prix des tabacs indigènes.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à seize heures trente (local n° 215):

Installation du bureau.

Fixation du programme des travaux de la commission.

Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à neuf heures trente (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 889, année 1950) concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général.

Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 25 janvier 1951, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Exposé de M. Auberl sur le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1951 (n° 884, année 1950).

II. — Organisation des travaux de la commission.

III. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen des rapports de:

M. Charles Barret sur la proposition de loi (n° 853, année 1950) relative à la protection des appellations d'origine;

M. Péridier sur le projet de loi (n° 881, année 1950) relatif au degré minimum des vins de coupage;

M. de Montullé sur la proposition de résolution (n° 764, année 1950) de M. Coulnaud invitant le Gouvernement à mettre en vigueur par décret les dispositions prévues à l'article 367 du code général des impôts.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions, au nom de la commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (Nos 292 et 312, année 1950. — M. Paul Simon, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française. (Nos 189 et 317, année 1950. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française. (Nos 172, année 1949 et 314, année 1950. — M. Rosfelder, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Zinsou et Hazoume et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Benin et à le placer à Cotonou. (Nos 165, année 1949 et 313, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 320, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de comptabilité se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à dix heures, au secrétariat annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, Paris.

La commission de législation-justice se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à dix heures trente, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Demande d'avis (n° 244, année 1950) sur le projet de décret portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française;

b) Demande d'avis (n° 322, année 1950) sur un projet de décret réglementant les groupes d'immeubles et les lotissements en Nouvelle-Calédonie.

II. — Prise en considération des contre-projets déposés par le groupe S. F. I. O. et le groupe communiste, à la demande d'avis (n° 4, année 1950) concernant un projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier, en statut civil de droit commun.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à seize heures (local n° 116):

I. — Examen d'une demande de voyage.

II. — Examen du projet de rapport, fait par M. Coquart, sur la demande d'avis (n° 285, année 1950), sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Session de janvier 1951

Séances du mardi 23 janvier 1951 et jours suivants.

Ordre du jour.

1. — Election du bureau pour l'année 1951.

2. — Election des membres des commissions pour l'année 1951.

3. — Article 5 du projet de loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 11484). — Projet de loi n° 11766 relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951.

4. — Questions diverses.

Nota. — I. — La session durera probablement trois jours.

II. — L'élection du bureau pour l'année 1951 aura lieu le mardi 23 janvier 1951, à quinze heures.

III. — Les questions nos 2 et 3 de l'ordre du jour pourraient être examinées en séance dans l'ordre inverse.

Convocations de commissions.

Lundi 22 janvier 1951.

Quinze heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement. Crédits d'investissements pour l'exercice 1951.

Etude des compléments à leurs rapports pour avis demandés aux commissions spécialisées du Conseil.

Etude du projet de rapport d'ensemble présenté par M. Bénard, rapporteur.

Mardi 23 janvier 1951.

Dix heures.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Amélioration et aménagement des différents régimes des prestations familiales.

Mercredi 24 janvier 1951.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Projet de loi n° 11147 tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de logements et à l'équipement industriel.

Jeudi 25 janvier 1951.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Etude de rapports relatifs aux productions agricoles d'outre-mer.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la disparité entre les prix agricoles et industriels.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Marseille et d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Poitiers.

Un poste de bibliothécaire à la Bibliothèque universitaire de Marseille et un poste de bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Poitiers sont déclarés vacants.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale (services des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Toutefois, ce délai pourra être prolongé en ce qui concerne les candidats résidant hors du territoire métropolitain.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité du droit de douane sur certains sacs d'emballage.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 17 octobre 1950, une délibération tendant à modifier la quotité du droit de douane sur certains sacs d'emballage.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois, par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 13 janvier 1951.

DÉLIBÉRATION

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Vu l'article 42 de la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 soumettant les délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928, et des décrets pris pour son application;

Vu la délibération du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mars 1930 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Adopte dans sa séance du 17 octobre 1950 la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Le tableau annexé à la délibération du 26 juin 1950 est modifié comme suit:

NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'A. O. F.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO du tarif métropolitain.	UNITÉ de perception.	TARIF D'ENTRÉE — Quotité du droit de douane (tarif minimum) (A).
				p. 100.
13-47	Sacs d'emballage:			
— A	— En tissu de jute:			
— — *ab*	Présentés vides, neufs ou ayant servi.			
— — — 1	En toile pesant moins de 600 grammes au mètre carré.....	Ex. 1092 A	Valeu	15
— — — 2	En toile pesant 600 grammes et plus au mètre carré et d'une surface apparente inférieure à 85 dm².	Ex. 1092 A	Valeur	5
— — — 3	En toile pesant 600 grammes et plus au mètre carré et d'une surface apparente égale ou supérieure à 85 dm².....	Ex. 1092 A	Valeur	15
— — *c*	Présentés pleins.....	Ex. 1092 B	»	5
— Z	— Autres	Ex. 1092 A et B	»	5

(A) Les quotités du tarif général sont égales à trois fois celles du tarif minimum.

Fait et délivré en séance publique.

Le président.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	18 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	19 janvier 1951 — Cours relevés avant Bourse	19 janvier 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 625	699 625	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 625 .....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 25 .....
8147 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8150 .. ..
163 80	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 80 .....
332 60	....	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 40 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Compagnie des mines d'anthracite de la Mure.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

Compagnie des mines d'anthracite de la Mure.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

Compagnie Lyonnaise de Tissage Métallique

« TISS-METAL » LIONEL, DUPONT ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon B 8496.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 6 3/4 0/0 1950

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er déc. 1951...	49	1er déc. 1960...	88	1er déc. 1969...	159		
— 1952...	52	— 1961...	94	— 1970...	170		
— 1953...	56	— 1962...	101	— 1971...	181		
— 1954...	60	— 1963...	108	— 1972...	194		
— 1955...	64	— 1964...	115	— 1973...	207		
— 1956...	68	— 1965...	123	— 1974...	221		
— 1957...	73	— 1966...	131	— 1975...	236		
— 1958...	78	— 1967...	140				
— 1959...	83	— 1968...	149	Total.....	3.000		

Huilerie Franco-Coloniale de Bordeaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE FERRÈRE, BORDEAUX

R. C.: Bordeaux n° B 50.

Obligations 4 1/4 0/0 1945.

Quatrième amortissement du 15 février 1951.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a rachelé en Bourse la quantité de titres nécessaires au quatrième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1951.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

ADJUDICATION PUBLIQUE

le lundi 5 février 1951, à dix heures, à l'intendance des subsistances de Metz, caserne Ney (tél. 20-40, poste 35).

Fourniture de trois cent vingt quintaux métriques de chocolat à cuire répartie en huit lots à livrer à divers établissements des subsistances de la 6e région militaire.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter les affiches et prendre connaissance:

1° Des cahiers des charges régissant la fourniture, à l'intendance ou à la gestion des subsistances la plus proche;

2° Des instructions spéciales relatives à la détermination des prix, au modèle de soumission, aux délais de livraison, aux destinations des lots, à l'intendance des subsistances de Metz, caserne Ney (tél. 20-40, poste 35).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Samuel Ben Saïd, administrateur de sociétés d'éditions, né le 6 octobre 1907 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Paris, 7, rue Lesueur, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de ses deux filles : Danièle-Marcelle-Andrée Ben Saïd, née le 12 novembre 1931 à Paris (9e), et Monique-Séma-Simone-Rollande Ben Saïd, née le 21 mars 1936 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'appeler ses filles Danièle-Marcelle-Andrée Sauret et Monique-Séma-Simone-Rollande Sauret et de s'appeler lui-même André-Lucien Sauret.

Mme Yvonne Martel, née à Etaples le 4 novembre 1910, épouse autorisée de M. Henri Bourbier, demeurant rue de Bruxelles, à Paris-Plage, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à ce que André-Henry Martel, son fils, né à Boulogne-sur-Mer le 13 juillet 1933, demeurant avec elle rue de Bruxelles, à Paris-Plage, soit autorisé à substituer à son nom patronymique celui d'André-Henry Bourbier.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association nationale des cheminots anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre** (section de Tergnier et environs). But: application sur le lieu de l'entreprise des directives établies par le congrès national. Siège social: mairie de Tergnier.

20 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association sportive du centre d'apprentissage féminin de Gérardmer.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: centre d'apprentissage féminin de Gérardmer

21 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale sportive de Saint-Sauveur.** But: pratique de l'éducation physique et des sports en général et du basket-ball en particulier. Siège social: école de garçons, Saint-Sauveur.

22 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les Castors de Rueil-Malmaison et communes environnantes.** But: coordonner et promouvoir un ensemble d'efforts permettant aux chefs de famille, agissant individuellement et solidairement, d'accéder, dans le cadre de la législation des H. B. M., à la propriété d'une habitation en participant de leurs propres mains à sa construction. Siège social: mairie de Rueil.

26 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association d'éducation populaire du Tallud-Sainte-Gemme.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Sainte-Marie du Tallud-Sainte-Gemme.

27 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club de la Maison de Verre.** But: grouper les personnes s'intéressant aux problèmes de Public-Relations. Siège social: 45, rue Scheffer, Paris.

27 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association d'anciens élèves et de parents d'élèves du cours Fénelon,** Oran. But: apporter au cours Fénelon d'Oran un appui moral et financier et lui procurer dans tous les domaines les moyens propres à lui assurer son fonctionnement normal et, s'il y a lieu, son extension et son développement; entretenir et établir des relations d'amitié entre les anciens élèves et les parents d'élèves du cours Fénelon; exercer un patronage efficace sur les anciens élèves qui pourraient avoir besoin d'aide pécuniaire ou morale par l'attribution de bourses d'études ou de prêts d'honneur; créer des prix et allouer des récompenses aux élèves du cours Fénelon. Siège social: cours Fénelon, 22, rue Monge, Oran.

28 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Santé et Joie.** But: encourager et faciliter le séjour d'enfants en colonie. Siège social: mairie de Gravelines.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Comité départemental de l'habitat rural d'Eure-et-Loir.** But: favoriser et promouvoir par tous moyens l'amélioration de l'habitat à la campagne, notamment par l'amélioration ou la construction de logements et de bâtiments professionnels. Siège social: 3, impasse du Cheval-Blanc, Chartres.

28 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **La Rapide.** But: pratique de la colombophilie; amélioration de la race du pigeon voyageur; organisation de concours. Siège social: établissements Lefebvre-Druart, rue Lucien-Moreau, Waziers.

28 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **L'Union fait la force.** But: pratique de la colombophilie; amélioration de la race du pigeon voyageur; organisation de concours. Siège social: café Dubus, rue Jules-Ferry, Frais-Marais-lez-Douai.

28 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association amicale des médaillés d'honneur du travail de Saint-Omer et environs.** But: créer pour ses médaillés du travail un centre de relations amicales et fraternelles; aider dans la mesure du possible les plus déshérités d'entre eux. Siège social: café de France, Saint-Omer.

29 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Amicale des P. T. T. de Saint-Quentin.** But: favoriser la pratique des sports et du tourisme; organiser des réunions artistiques et resserrer toujours davantage les liens de fraternité entre les membres de la famille postale. Siège social: hôtel des postes, 1, rue de Vesoul, Saint-Quentin.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des donneurs de sang périgourdins.** But: donner son sang. Siège social: bar Bugeaud, Périgueux.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Etoile sportive du Sacré-Cœur.** But: pratique du football. Siège social: rue du Sacré-Cœur, Avignon.

31 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. La Caisse des écoles laïques change son titre et devient **Sou des écoles laïques.** Siège social: mairie d'Anglefort.

3 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association des anciens prisonniers de guerre et combattants de la guerre 1939-1945.** But: resserrer les liens de camaraderie et d'amitié qui ont uni les mobilisés de la dernière guerre. Siège social: mairie d'Origny-le-Roux.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club cinéastes amateurs arcachonnais.** But: étude de la technique et de la réalisation artistique de l'art cinématographique et leur mise en pratique sous l'angle amateur. Siège social: 24, avenue Gambetta, Arcachon.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Les Lisérons.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse. Siège social: école publique, Fouqueure.

8 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Comité d'étude d'équipement de Peyresourde-Balestas.** But: favoriser le développement du tourisme et des sports d'hiver dans la région de Peyresourde-Balestas. Siège social: mairie d'Arreau.

9 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **L'Esprit solidaire d'Ezy-sur-Eure.** But: promouvoir, favoriser et soutenir toutes les œuvres et activités de bienfaisance. Siège social: mairie d'Ezy-sur-Eure.

9 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cœurs vaillants de France** (groupe Saint-Etienne de Noisy-le-Sec). But: éducation, organisation de loisirs, sports, vacances de garçons. Siège social: 4, rue Chaalons, Noisy-le-Sec.

10 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale de l'école Réaumur.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: école Réaumur, la Rochelle.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Sporting-Club de Pisany.** But: pratique du sport, du tennis de table, de la culture physique et des compétitions sportives. Siège social: salle Bardet, rue de Paris, Gond-Pontouvre.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Syndicat d'initiative de Mer.** But: extension du tourisme et du commerce. Siège social: mairie de Mer.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association départementale des candidats aux emplois réservés de Loir-et-Cher.** But: entr'aide; défense des intérêts des candidats aux emplois réservés. Siège social: café de l'Agriculture, 1, place de la République, Blois.

11 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale du personnel des anciens établissements Syren.** But: aide matérielle et morale aux employés de la quincaillerie; organisation des fêtes et réjouissances. Siège social: 10, rue Gambetta, Reims.

12 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association meldoise des anciens combattants et victimes des deux guerres de 1914-1918 et 1939-1945.** But: défense des intérêts et entr'aide des anciens combattants. Siège social: hôtel de ville de Meaux.

12 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Club des supporters de l'Union sportive vendômoise.** But: aide à la section de football de l'Union sportive vendômoise. Siège social: café de la Paix, place Saint-Martin, Vendôme.

13 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des officiers de réserve de Mérignac.** But: solidarité et instruction technique militaire. Siège social: 38, rue Séguineau, Mérignac.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Enfance ouvrière cigaloise au grand air.** But: aider l'enfance déshéritée; lui procurer air et lumière, force et santé. Siège social: rue Argenterie, Saint-Hippolyte-du-Fort.

15 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société de chasse de Saint-Amant-de-Nouère.** But: protection du gibier et son repeuplement. Siège social: chez M. Drouineaud, Saint-Amant-de-Nouère.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

2 novembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 28 décembre 1950.) **Harmonie italienne Sainte-Cecile,** à Hayange. But: culture, développement et perfectionnement de l'art musical. Siège social: salle de la mission catholique italienne, Hayange.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.